



ARRÊTE MUNICIPAL N° 39/2019
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la SNC DUTRIEZ BÂTIMENT située à Mons en Pevelé,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Les **lundi 7 OCTOBRE 2019** et le **mardi 8 OCTOBRE 2019**, en raison de travaux de curage et de dérasement des fossés Rue de la Cheminée, la circulation sera interdite sur cette route.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité du service technique de la commune d'Attiches.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Route barrée entre 8H30 et 18H sauf riverains
- Mise en place d'une déviation par Tourmignies

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59)
- Conseil Régional Hauts-de-France-Service circulation à LILLE (59)
- Directeur de la Sté ESTERRA -1ère Avenue- Port de Santes à SANTES (59)
- Directeur de la SNC DUTRIEZ BÂTIMENT à Mons en Pevelé (59)

Fait à ATTICHES, le 27 septembre 2019

Le Maire,
Luc FOUTRY

